Décision 05-D-28 du 15 juin 2005

relative à des pratiques d'entreprises fournissant aux professionnels de la filière bois et pâtes de bois des services de manutention et de stockage sur le port de commerce de La Rochelle

Posted on: 22 juin 2005 |

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Dispositif(s)	Pratique non établie
Entreprise(s) concernée(s)	Comptoir Général Maritime, Delmas La Rochelle

Lire

le texte intégral de la décision
118.43 Ko